

GE_GERICHTE ATA/507/1997 vom 26. August 1997

GE Cour de justice, 1997-08-26, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATA_507_1997

FR: GE_GERICHTE ATA/507/1997 du 26 août 1997

IT: GE_GERICHTE ATA/507/1997 del 26 agosto 1997

Regeste

Résumé: Péremption pour trois ans du droit de la caisse-maladie de réclamer le paiement de cotisations arriérées. Analogie avec l'art. 16 al. 2 LAVS. Les dispositions sur la prescription prévues dans la LAVS sont applicables au domaine de la LAMA (ATF119 V 298). En l'espèce, la créance de l'assureur s'est périmée trois ans après la fin de l'année civile au cours de laquelle celui-ci a requis de l'assuré le paiement de cotisations.

Volltext

A/257/1997 ATA/507/1997 du 26.08.1997 (ASSU) , PARTIELMNT ADMIS

Descripteurs : ASSURANCE SOCIALE; AM; PRIME D'ASSURANCE; PEREMPTION;

ASSU Normes : LAMA X; LAMA.1 ss Parties : REBER Isabelle / "LA FEDERALE"

CAISSE DE SANTE Résumé : Péremption pour trois ans du droit de la caisse-maladie de réclamer le paiement de cotisations arriérées. Analogie avec l'art. 16 al. 2 LAVS. Les dispositions sur la prescription prévues dans la LAVS sont applicables au domaine de la LAMA (ATF 119 V 298). En l'espèce, la créance de l'assureur s'est périmée trois ans après la fin de l'année civile au cours de laquelle celui-ci a requis de l'assuré le paiement de cotisations. Pas de document HTML

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.